

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

**Convention de gestion des activités physiques et sportives périscolaires 2023-2024 entre la
Communauté de communes « Le Grand Charolais » et la commune de Molinet.**

Madame le Maire explique que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire du
Grand Charolais a fait le choix de restituer l'organisation des activités physiques sportives
périscolaires à destination des 6-11 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 aux communes concernées.

Si le Conseil Municipal souhaite prolonger l'organisation d'activités sportives périscolaires pour la
rentrée 2023/2024, la Communauté de communes « Le Grand Charolais » propose de conclure avec
la commune une convention de gestion visant à mettre à sa disposition les moyens humains et
matériels nécessaires à cette activité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de cette mission donnera lieu à une
facturation, soit 2 249 € et présente la convention définissant les modalités d'organisation des
activités sportives périscolaires proposée par la Communauté de communes « Le Grand Charolais ».

.../...

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 003-210301735-20231106-DEL2023035-DE

SLOW

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention,
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



CONVENTION DE GESTION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PERISCOLAIRES 2023-2024



La Communauté de communes
Le Grand Charolais, sise 32 rue Louis
Desrichard à 71600 Paray-le-Monial,

Représentée par M. Gérard GORDAT
agissant en qualité de Président dûment
habilité aux fins des présentes en vertu
d'une délibération n°X en date du 26 juin
2023,
Ci-après dénommée « *Le Grand Charolais* »
ou « *Communauté de communes* »,

La commune de MOLINET

Représentée par X agissant en qualité de
maire dûment habilité aux fins des
présentes en vertu de
Ci-après dénommée
« *Commune demanderesse* »,

D'une part,

D'autre part,

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire du Grand Charolais a fait le choix de restituer l'organisation des activités physiques et sportives périscolaires à destination des 6-11 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 aux communes concernées.

Par dérogation au principe de spécialité, l'article L5214-16-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une commune peut confier « à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ». C'est sur ce fondement que la Communauté de communes Le Grand Charolais propose l'organisation d'activités périscolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 aux communes qui peuvent connaître des difficultés organisationnelles.

La réalisation de ces prestations donnera lieu à une facturation aux communes concernées (Coulanges, Digoin, La Motte-Saint-Jean, Saint-Agnan, Molinet, Varenne-Saint-Germain, Chassenard).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Grand Charolais assurera les prestations ci-après exposées au bénéfice de la commune demanderesse et sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : PRESTATIONS ASSUREES PAR LE GRAND CHAROLAIS :

Article 2.1 : TEMPS D'ACTIVITES PREVUS :

Les activités sportives périscolaires ont lieu chaque semaine de l'exécution de la présente convention à l'exception des périodes de vacances scolaires définies par l'arrêté du 7 décembre 2022 du ministre de l'Éducation nationale. Sont concernés :

- **Pour toutes les communes à l'exception de Digoin** : Les enfants à partir de 5 ans et un jour jusqu'à 10 ans révolus (sauf pour les redoublants en CM2) ;
- **Pour Digoin** : Les enfants à partir de 6 ans ;

Le planning des activités proposées par Le Grand Charolais est annexé à la convention.

Article 2.2 : INSCRIPTION ET MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC :

Les inscriptions sur les communes hors Digoin sont réalisées par les services du Grand Charolais. Une plaquette communale d'information (planning annuel des activités) est réalisée par la Communauté de communes et distribuée dans le territoire de la commune demanderesse.

Article 2.3 : MOYENS HUMAINS ENGAGES :

L'encadrement est assuré par une équipe de trois éducateurs sportifs ou animateurs agents publics du Grand Charolais qui répondent à toutes les qualifications nécessaires pour assurer les activités proposées (BAFA *a minima*).

Le Grand Charolais est seul responsable du personnel intervenant au cours des activités sportives. A ce titre, la Communauté de communes conserve en tout temps l'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les agents exécutant la prestation identifiée.

En cas d'absence d'un agent, Le Grand Charolais met tout en œuvre pour assurer son remplacement sans être pour autant tenu par une obligation de résultat. A défaut de présence, ses services préviennent la commune demanderesse, l'école ainsi que les parents des enfants inscrits.

Article 2.4 : MOYENS MATERIELS ENGAGES :

Trois véhicules sont utilisés pour le déplacement des animateurs jusqu'au et au sein du territoire de la commune bénéficiaire. Le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des séances proposées est fourni par Le Grand Charolais.

La commune demanderesse s'engage à autoriser gracieusement l'occupation de toute dépendance dont elle serait gestionnaire (terrain de sport, salle des fêtes ou polyvalente, cours d'école, etc...) et ce afin d'assurer les prestations commandées.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE :

La présente convention entre en vigueur à compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 28 juin 2024 inclus. Elle ne peut être faire l'objet que d'un renouvellement tacite.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 6.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION :

Les prestations assurées par Le Grand Charolais sont facturées comme suit :

APS périscolaires - Coûts estimatifs d'intervention par commune

Commune	Nb de séances par an	Nb d'heures de préparation et d'animation par an (dont temps de transport)	Coût RH par an (20 €/h en brut chargé)	Coût transport par an	Coût matériel par an	Coût total par commune
Chassenard	32	104	2 080 €	186 €	84 €	2 350 €
Coulanges	32	104	2 080 €	138 €	84 €	2 302 €
Digoin	96	217,5	4 041 €	493 €	125 €	4 659 €
La Motte Saint-Jean	32	104	2 080 €	153 €	84 €	2 317 €
Molinet	32	104	2 080 €	85 €	84 €	2 249 €
Saint-Agnan	32	104	2 080 €	373 €	84 €	2 537 €
Varenne Saint-Germain	32	104	2 080 €	373 €	84 €	2 537 €
Total	288	841.5	16 521 €	1 801 €	629 €	18 951 €

Article 4 : COORDINATION :

Les parties respectives accorderont une attention particulière à maintenir un suivi commun de l'exécution de la présente convention et favoriseront à cette fin des rencontres régulières pour analyser le dispositif, prévenir tout dysfonctionnement et résoudre toute difficulté le cas échéant.

Article 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTIES :

Les parties sont responsables des dommages dont elles doivent réparation en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles sont assurées auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques et dommages qui pourraient survenir du fait de l'exécution des activités proposées.

Article 6 : RESILIATION :

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de méconnaissance des obligations contractuelles prescrites sous réserve de l'observation d'un délai de préavis de trois mois après dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Article 7 : AVENANT :

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES :

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourrait s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Article 9 : ANNEXE :

Est annexé aux présentes le planning des APS périscolaires et activités 2023-2024.

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
COULANGES 5 - 7 ans 16h05 - 17h15	DIGOIN 16h30 - 17h45	MOLINET 5 - 7 ans 16h30 - 17h30	DIGOIN 16h30 - 17h45
COULANGES 8 - 10 ans 17h15 - 17h30	SAINT-AGNAN 5 - 7 ans 16h15 - 17h15	MOLINET 8 - 10 ans 17h30 - 18h45	DIGOIN 16h30 - 17h45
LA MOTTE-SAINT-JEAN 5 - 7 ans 16h15 - 17h15	SAINT-AGNAN 8 - 10 ans 17h15 - 18h30	VARENNE SAINT-GERMAIN 5 - 7 ans 16h30 - 17h30	
LA MOTTE-SAINT-JEAN 8 - 10 ans 17h15 - 18h30		VARENNE SAINT-GERMAIN 8 - 10 ans 17h30 - 18h45	
		CHASSENARD 5 - 7 ans 16h15 - 17h15	
		CHASSENARD 8 - 10 ans 17h15 - 18h30	

Fait à Paray-le-Monial,

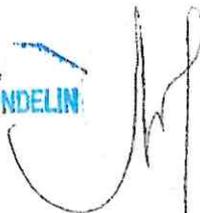
Le X,

En deux exemplaires originaux,

Pour Le Grand Charolais,
 Gérald GORDAT,
 Président

Pour la commune de MOLINET
 Maire,

Le Maire,
 Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Tarifs CANTINE SCOLAIRE - Année 2024

▪ 1 repas (régulier) enfant	3, 75 €
▪ 1 repas (occasionnel) enfant	5, 80 €
▪ 1 Repas adulte	7, 20 €
▪ 1 Repas stagiaire	4, 95 €

Suite à l'augmentation de 0€80 centimes du coût des repas, soit 4, 85 €, en septembre 2023, par le fournisseur « Very traiteur »

Sachant que le coût réel d'un repas revient à plus de 9 €,

Après délibération Le Conseil Municipal vote à main levée, 12 Pour 0€15 centimes, 2 Pour 0€10 centimes, à la majorité, approuve, l'augmentation de 0€15 centimes des tarifs de la cantine cités ci-dessus (tarifs applicables à l'année civile et non à l'année scolaire), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Bail du pré de « l'ancien cimetière »

Monsieur Fernand Guiné dénonce le bail du pré de « l'ancien cimetière », au 31.12.2023 suite à la vente de sa maison située 9 chemin du Vieux Bourg.

Madame le Maire indique que les nouveaux acquéreurs sont intéressés pour la reprise de celui-ci et propose la nouvelle rédaction du bail, avec quelques modifications :

Après délibération, le Conseil Municipal de Molinet décide :

- ✚ de créer un nouveau bail du pré de « l'ancien cimetière » au profit de Mme Christelle Lepron/M. Laurent Rozier et d'augmenter le loyer à 24 € par an ;
- ✚ le bail se renouvellera automatiquement chaque année au 1^{er} janvier par tacite reconduction jusqu'à dénonciation du bailleur ou du preneur. Le prix sera révisé tous les trois ans ;

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de faire rédiger le présent bail et de le signer au nom de la Commune.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023



Le Maire,
Annie-France MONDELIN



BAIL du PRE de « l'Ancien Cimetière »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre les Soussignés,

- Madame Annie-France MONDELIN, Maire, agissant au nom de la Commune de Molinet, d'une part,
- Et Madame Christelle Lepron / Monsieur Laurent Rozier, domiciliés à Molinet (Allier) 9, chemin du Vieux Bourg, d'autre part,

Madame le Maire de Molinet loue le pré de « l'Ancien Cimetière », sis au « Vieux Bourg », d'une contenance de 14 ares à Madame Christelle Lepron & Monsieur Laurent Rozier, qui acceptent, moyennant une somme de 24 € payable annuellement par avance chaque 1^{er} janvier, ceci à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame Christelle Lepron & Monsieur Laurent Rozier jouiront de ce pré, sans faire ni laisser faire de dégradations, toute coupe d'arbres devra être en concertation avec la Mairie ainsi que tout aménagement spécifique de la parcelle.

Rappel : l'ancienne église entourée du cimetière, se situait sur ce site et de ce fait, nécessite un entretien respectant l'historique de ce lieu.

Le présent bail est fait pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Le prix sera révisé tous les trois ans.

Les deux parties pourront réciproquement se donner congé à l'expiration de chaque période triennale en se prévenant six mois à l'avance.

Fait à Molinet le 6.11.2023

Les Preneurs
Christelle LEPRON/Laurent ROZIER

Le Maire
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2023.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- crée deux emplois d'agents recenseurs, à temps complet (35 H), pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération se fera, après service fait, sur la base de l'indice brut 385 (Adjoint administratif).

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Les séances de formations sont comprises dans la rémunération.

- désigne un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Création et suppression d'emploi

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial (ex-comité technique),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - ↳ un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (promotion interne).
- de créer, à compter de cette même date :
 - ↳ un emploi permanent à temps complet de Rédacteur

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Tableau des effectifs du Personnel Communal

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant :

DEPUIS LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023

↓ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

↓ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 003-210301735-20231106-DEL2023040-DE

SLOW

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

↓ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

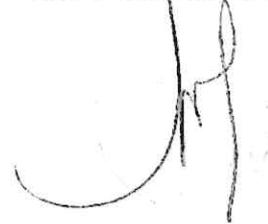
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
Rédacteur	UN	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

↓ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Taxe et redevance Assainissement 2024.

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2022, avait voté la taxe d'assainissement à 1,40 € HT/m³ et augmenté la redevance à 32 € HT pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à main levée :

- à l'unanimité des membres présents ou représentés, augmente la taxe d'assainissement à 1,50 € HT/m³ et,
- par 12 votes Pour 35 €, 2 votes Contre, à la majorité, augmente la redevance à 35 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes « le Grand Charolais » dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2023.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Le Grand Charolais » a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par la délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et la délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Molinet a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2023 par courrier en date du 20 février 2023 pour son projet de remplacement du poste de relevage à La Verne.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°DEL2023_093 du 16 octobre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°DEL2022_055 du 4 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 20 février 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 2 octobre 2023,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2023 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Remplacement du poste de relevage à La Verne	60 910 €	6 091 €

- inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier..

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Dissolution du CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence Action Sociale sur son budget principal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- dissous le CCAS au 31 décembre 2023,
- exerce directement cette compétence,
- transfère le budget du CCAS dans celui de la commune,

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023

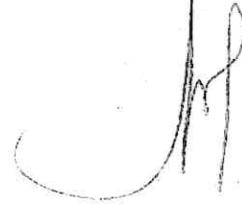
ID : 003-210301735-20231106-DEL2023043-DE

SLOW

- en informe les membres du CCAS par courrier (ce qui ne change en rien le fonctionnement de cette commission communale qui est composé de :
 - ↳ le Maire : Président
 - ↳ 5 membres élus du CM
 - ↳ 5 membres désignés par M. ou Mme le Préfet sur proposition et arrêté du Maire)

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Philippe Lassot

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à Yohan Cuissinat

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à Laurence Jehanno

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à Michel Arnoux

OBJET :

Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communes de communes Le Grand Charolais.

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est rappelé que lorsque le PLUi est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le débat sur le PADD au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu dans le délai précité.

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

Les travaux d'élaboration du PLUI animés par le cabinet Latitude ont démarré en octobre 2021 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public.

1 - Établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunions publiques les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023 :

- En matière de démographie et d'habitat : retrouver un développement démographique plus dynamique et équilibré, prolonger les dynamiques résidentielles créées pendant la crise sanitaire, répondre aux besoins quantitatifs en matière de logements, accentuer la qualité de la production neuve de logements, travailler à court terme sur le renouvellement du parc locatif social, mais aussi sur le parc ancien situé notamment en centralité, lutter contre la vacance, etc.
- Sur l'armature du territoire et la mobilité : poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs, poursuivre le renforcement de l'offre de santé pour accompagner le vieillissement à venir, conforter l'offre de loisirs de proximité à destination des habitants, travailler avec les acteurs de la mobilité sur le rôle des trois gares du territoire.
- En matière économique : une stratégie d'accueil économique à définir en lien avec les atouts du territoire (RCEA, A79, disponibilités foncières, traitement, etc.), renforcement de la politique de valorisation des centres, la valorisation plus forte du potentiel touristique ou encore le soutien de la diversification agricole face aux mutations, etc.
- En matière d'énergie : favoriser une économie locale qui réduit le besoin en énergie, favoriser la production d'EnR sur le territoire en prenant en compte
- Au niveau du paysage et du patrimoine : concilier un développement urbain contemporain avec le caractère singulier du bâti et du paysage local, préserver les ressources du territoire et considérer les milieux naturels comme un point d'appui pour le développement.

2 - Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grandes lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLUI, car son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Les sept ambitions générales retenues par le PADD de la Communauté de communes du Grand Charolais ont permis de définir dix-neuf objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Ambition n°1** : Une organisation territoriale solidaire qui exploite la complémentarité entre les Communes

o **Objectif A1/01** : une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités

o **Objectif A1/02** : les communes organisées de manière privilégiée autour de leurs centres-villes et centres-bourgs

o **Objectif A1/03** : des mobilités plus diversifiées pour permettre à chacun de renforcer les déplacements moins impactant pour l'environnement

- **Ambition n°2** : Retrouver une dynamique démographique plus soutenue et adaptée aux capacités du territoire à l'accompagner

o **Objectif A2/01** : un scénario démographique qui retrouve une dynamique renforcée

o **Objectif A2/02** : un projet résidentiel qui permet de répondre à la diversité des besoins

o **Objectif A2/03** : adapter le développement à la programmation des équipements

- **Ambition n°3** : Une économie diversifiée qui, d'une part, prend appui sur les ressources et les activités traditionnelles du territoire, reflets de son identité et, d'autre part, qui vise à répondre à des besoins contemporains

o **Objectif A3/01** : préserver l'économie agricole en tant qu'activité nourricière et productive

o **Objectif A3/02** : soutenir les activités productives du territoire (industrie, construction) et développer des nouveaux secteurs économiques porteurs d'avenir

o **Objectif A3/03** : poursuivre le développement de activités tertiaires et de service à destination de la population et des entreprises locales

o **Objectif A3/04** : poursuivre et accompagner le développement des différentes formes de tourisme, gages de visibilité et d'attractivité du territoire

o **Objectif A3/05** : organiser l'accueil des nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°4** : Faire face aux défis climatiques et énergétiques

o **Objectif A4/01** : réduire les besoins et s'adapter au changement climatique par un urbanisme adapté.

- **Ambition n°5** : Un développement qui réduit son empreinte sur les ressources

o **Objectif A5/01** : une nature préservée, socle de la qualité de vie

o **Objectif A5/02** : promouvoir une sobriété dans l'utilisation des ressources

o **Objectif A5/03** : tenir compte des risques

o **Objectif A5/04** : organiser l'accueil de nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°6** : Le foncier : un bien précieux à préserver

o **Objectif A6/01** : les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière

- **Ambition n°7** : Le patrimoine paysager et bâti : une valeur à préserver

o **Objectif A7/01** : préserver le paysage patrimonial existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'activité et de qualité de vie

o **Objectif A7/02** : construire un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Le rapporteur informe le conseil que les enjeux du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD susmentionnées ont fait l'objet de plusieurs ateliers auxquels ont participé les personnes publiques associées ainsi que le comité de suivi, comme par exemple :

- atelier Démographie / Habitat le 4 mai 2022,

- atelier Fonctionnement urbain / Foncier le 12 mai 2022,

- atelier développement économique le 19 mai 2022,

- atelier Paysage / Patrimoine / Trame Verte et Bleue le 25 mai 2022.

L'ensemble des personnes publiques associées ont également pu s'exprimer sur le projet lors d'une présentation du projet de rapport de PADD lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 07 septembre 2023.

L'ensemble des 44 communes du Grand Charolais a également participé à alimenter le PADD, et ce à trois principales occasions :

- lors de rencontres individuelles organisées entre le 12 septembre 2022 et le 12 octobre 2022
- lors de 9 réunions de regroupements de communes en secteurs géographiques entre le 24 mai 2023 et le 16 juin 2023
- lors du séminaire annuel des élus municipaux organisé par Le Grand Charolais le 23 septembre 2023

De plus, le Bureau communautaire a pu débattre de ces éléments à plusieurs occasions : le 05 janvier 2023, le 26 janvier 2023, le 03 février 2023 (en présence des élus siégeant au comité de suivi), et le 31 août 2023.

Le conseil des maires a également organisé 3 débats autour de ce sujet, et ce, aux dates suivantes : le 23 février 2023, le 24 avril 2023, le 04 juillet 2023, le 07 septembre 2023.

Mais également de cinq réunions publiques, une par secteur, qui se sont tenues les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023, présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux de l'élaboration du PLUi.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare l'instauration du débat.

« Retranscription du débat en annexe à la présente délibération »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Vu le projet de PADD annexé.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue ce jour, au sein de conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais, comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

- autorise Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, concernant les demandes d'autorisation relatives à des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi (conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme),

- précise que la délibération sera transmise à Madame le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait à Molinet, le 6 novembre 2023


Le Maire,
Annie-France MONDELIN